

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Didier DARFEUILLE, né le 25 septembre 1959 à Saint-Denis-de-Pile (33), de nationalité Française, marié à Madame GOBINET sous le régime de la communauté réduite aux acquets à défaut de conclusion de contrat de mariage préalablement à la célébration de leurs noces à EAUNES, le 19 novembre 2022, demeurant 665 Route de Villate 31600 EAUNES,

Ci-après dénommé "**L'apporteur**",

D'UNE PART,

ET:

LA SOCIÉTÉ 2DNK, Société par actions simplifiée en formation au capital de 320 000 euros est fixé à 21 rue Jean Manuel FANGIO 31600 MURET, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE
Représentée par son président Madame Natacha DARFEUILLE,

Ci-après dénommée "**La société bénéficiaire**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

EXPOSE

I- Caractéristiques de la société 2DK dont les titres sont apportés

Monsieur Didier DARFEUILLE détient dans la société 2DK 100 parts sociales.

La société 2DK est une Société à responsabilité limitée à associé unique dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

La vente, l'achat, la location de toutes pièces et matériels liés aux sports automobiles et de façon générale à tous véhicules terrestres à moteur ; l'assistance mécanique et technique sous toutes formes dans le domaine de la pratique du karting en compétition et de façon générale de tous véhicules terrestres à moteur.

Son siège social est 21 RUE JEAN MANUEL FANGIO, 31600 MURET

Sa durée est de 99 ans à compter du 14 novembre 2018.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 844 227 991.

Son capital social s'élève à 1 000 euros et est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Elle exploite depuis le 21 décembre 2018 un établissement de commerce de détail d'équipements automobiles à l'adresse 21 RUE JEAN MANUEL FANGIO - 31600 MURET.

II - Motifs et buts de l'apport de titres

Cet apport de titres a pour but de faciliter le regroupement des structures actuelle et à venir et le développement de plusieurs projets d'entreprises.

Les activités des sociétés actuelles et à venir étant complémentaires, le rapprochement s'est avéré essentiel.

Après l'apport des titres objet du présent contrat d'apport, la société 2DNK détiendra 100 % des titres de la Société 2DK.

III - Méthode d'évaluation de la société 2DK

La valeur des titres apportés résulte des comptes de la société 2DK, arrêtés le 31 décembre 2023 ci-annexés.

Après étude par l'expert-comptable lequel a rendu un rapport d'évaluation relatif à la société 2DK et échanges entre les parties, il a été décidé de retenir une valeur de 160.000 euros.

Les parties ont décidé de retenir cette évaluation afin de tenir compte des éléments suivants :

- la société 2DK exploite en direct un fonds qu'elle a créé en décembre 2018 ;
- la valeur arrêtée correspond à la valeur du fonds,
- il n'y a aucune plus ou moins-value latente dans la société.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I- Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, le soussigné de première part fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société 2DNK sus-dénommée, ce qui est accepté des 100 parts de la société 2DK.

Cet apport évalué globalement à 160.000 euros représente 100% du capital de la société 2DK.

La société 2DNK aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport et de la modification des statuts par l'Associée unique.

Elle en aura la jouissance à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par décision de l'associée unique.

CHAPITRE II- Rémunération de l'apport

En vue de la détermination de la rémunération de l'apport, les actions de la société bénéficiaire ont été valorisées selon la même méthode d'évaluation que la société 2DK.

La société 2DNK aura du fait des apports un capital de 320.000 euros, composé de 3.200 actions de 100 euros de valeur nominale

Il a été décidé de retenir la valeur nominale du capital social de la société 2DNK.

Les parties ont décidé de retenir cette évaluation afin de tenir compte des éléments suivants :

- la société 2DNK n'est pas encore constituée,
- elle détiendra uniquement des participations.
- elle n'exerce aucune activité ;

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 160.000 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution aux apporteurs de 1.600 actions de 100 euros, de la société 2DNK.

Ces actions seront réparties en totalité à Monsieur Didier DARFEUILLE.

Ces 1 600 actions porteront jouissance au jour de l'immatriculation de la société et seront, à tous égards, assimilées aux autres actions; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, l'apporteur conservera son droit à distribution dans la société 2DK si une assemblée l'avait décidé avant ce jour.

Ces actions seront négociables dès l'immatriculation.

CHAPITRE III- Conditions suspensives

Le présent apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Constitution et Immatriculation de la Société 2DNK auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE avec un capital convenu de 320.000 euros ;

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 1er décembre 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE IV: Déclarations générales

Le soussigné de première part déclare:

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la société 2DK dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une quelconque procédure collective même amiable.

Madame Natacha DARFEUILLE, Présidente de la société 2DNK, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société 2DK depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

CHAPITRE V- Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports. La formalité si elle est requise le sera sous le bénéfice du droit fixé par la réglementation en vigueur.

Impôts sur le revenu

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération bénéficie du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés (article 150-OB et OD du CGI).

CHAPITRE VI: Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2DNK.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile,
- la société 2DNK en son siège social.

III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, ainsi qu'au rédacteur d'actes pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.
- au rédacteur d'actes, à l'effet de mener à bonne fin les formalités légales de publicité. A cet effet, signer et certifier conformes toutes pièces, faire toutes déclarations et démarches et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Muret
Le 2 novembre 2024
En deux exemplaires

L'APPORTEUR Monsieur Didier DARFEUILLE	LA SOCIETE BENEFICIAIRE 2DNK Représentée par son président Madame Natacha DARFEUILLE
	